

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-sept

Le : deux août

Le Conseil Municipal de la commune de Saussines dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Henry SARRAZIN, Maire.

Date de convocation du Conseil : 26/07/2017

Nombre de Conseillers : En exercice : 14 Présents : 8 Votants : 11

Présents: MM, Henry SARRAZIN, Monique MASDURAUD, Jean-Michel MEUNIER, Yves SAVIDAN, Jean-Louis PONS, Gérard ESPINOSA Nicolas BAUDESSEAU, Pamela IZARD,

Absentes ayant donné procuration : Isabelle MORONVAL à Yves SAVIDAN, Isabelle MILESI à Gérard ESPINOSA, Valérie BOURGARIT à Nicolas BAUDESSEAU.

Absents : Claude CATHELIN, Marion MANAHILOFF, Cathy VIGNE.

Secrétaire de séance : Jean-Michel MEUNIER.

N°2017 – 05 - 07 – 27

Objet : SMGC : rapport du délégué Véolia - Ruas et rapport du Président.

Le maire expose au conseil que l'assemblée générale du Syndicat Mixte Garrigues Campagne (SMGC) a, par délibérations du 10 juillet 2017, pris acte d'une part, du rapport annuel du délégué VEOLIA Eau S. A. RUAS relatif à la gestion de l'année 2016 et d'autre part, du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre du même exercice.

Il indique qu'un exemplaire de ces rapports nous a été transmis sous support informatique, et qui, afin de satisfaire à l'obligation de communication de ces documents est à la disposition des élus ainsi qu'à celle des administrés. Ils seront mis à disposition du public à l'accueil du secrétariat et l'information sera faite sur le site de la commune.

Le maire invite le conseil à délibérer.

Le conseil, oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
Prend acte de la réception, d'une part du rapport annuel du délégué VEOLIA Eau S. A. RUAS relatif à la gestion de l'année 2016 et d'autre part, du rapport annuel du Président sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable au titre du même exercice.

Pour extrait. Saussines, le 3 août 2017

Le Maire, Henry SARRAZIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213402969-20170803-2017-05-07-27-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/08/2017

Publication : 09/08/2017

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

Certifié exécutoire.

Publié le : 03.08.2017

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans le délai de 2 mois à compter de la présente publication

